



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylle Bégin  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #5 - Denis Desaulniers

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 3 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19196-07-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Prescylle Bégin , conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

**4 - SERVICE D'URBANISME**

- 4.1** - Adoption du Règlement no 960-2023
- 4.2** - Adoption du 1er projet de règlement no 961-2023
- 4.3** - PIIA Patrimoine - Acceptation de 4 demandes de permis
- 4.4** - PIIA Patrimoine - 60, rue Principale
- 4.5** - PIIA Affichage - Acceptation de 2 demandes
- 4.6** - PIIA Route 273- Acceptation de 2 demandes
- 4.7** - PIIA ensemble immobilier - 30 à 42, rue des Turquoises
- 4.8** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de la station d'épuration
- 4.9** - Nouveau membre du CCU

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**7.1** - Octroi du contrat pour les travaux de prolongement des services sur la rue Industrielle

**7.2** - Adoption du Règlement 958-2023

**7.3** - Acceptation provisoire - services d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 553 730

**7.4** - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 962-2023

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**9 - ADMINISTRATION**

**9.1** - Autorisation à Randonnée Lotbinière à vélo 2023

**9.2** - Embauche d'une secrétaire d'urbanisme et réceptionniste

**9.3** - Embauche d'une secrétaire de direction

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

**14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**3 - PRÉLIMINAIRES**

**3.1 - Inscription des droits de parole du public**

**3.2 - Exercice des droits de parole du public**

**3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**

**3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de juin 2023, au montant de 732 381.14 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 152 012.63 \$

Comptes déboursés : 101 467.87 \$

Comptes à payer : 478 900.64 \$

Adopté à l'unanimité.

**4 - SERVICE D'URBANISME**

**19197-07-2023**

**4.1 - Adoption du Règlement no 960-2023**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'ajouter un 6ième membre résident au CCU;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3 lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 960-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19198-07-2023 4.2 - Adoption du 1er projet de règlement no 961-2023**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre de façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en milieu familial, ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence).

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence), peut être autorisé uniquement dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un premier projet de règlement portant le no 961-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19199-07-2023 4.3 - PIIA Patrimoine - Acceptation de 4 demandes de permis**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-254 pour la propriété située au 760, rang du Bois-de-l'Ail afin de remplacer la porte d'entrée de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-255 pour la propriété située au 67, rue de l'Église afin de remplacer et de restaurer des fenêtres de la résidence ainsi que pour remplacer une fenêtre par une porte jardin ;
- La demande de permis numéro 2023-315 pour la propriété située au 55, rue de l'Église afin de remplacer 6 fenêtres de la résidence;
- La demande de permis numéro 2023-327 pour la propriété située au 801, rang de Pierriche afin de remplacer la porte d'entrée de la résidence;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que toutes ces demandes de permis soit autorisés comme présentés.

Adopté à l'unanimité.

**19200-07-2023 4.4 - PIIA Patrimoine - 60, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-343 pour la propriété située au 60, rue Principale ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à fermer la galerie arrière par une structure d'aluminium et de polymère, installer de nouvelles marches d'escalier en composite et une rampe d'aluminium; ;

ATTENDU QUE le plancher de la galerie sera de bois et le dessous sera fermé par des caissons en revêtement de type "canexel" entourés de cadres structuraux de bois;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil a déposé un devis proposant ce projet avec une structure et es éléments entièrement fait de bois ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois et que la valeur du bâtiment principal est qualifiée de supérieure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande de permis numéro 2023-343 soit autorisée conditionnellement à ce que le projet soit réalisé entièrement de bois comme proposé par l'architecte-conseil dans son rapport de 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la demande de permis numéro 2023-343 conditionnellement à ce que le projet soit réalisé entièrement de bois comme proposé par l'architecte-conseil dans son rapport de 2020;

Adopté à l'unanimité.

**19201-07-2023 4.5 - PIIA Affichage - Acceptation de 2 demandes**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de certificats d'autorisation suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-336 pour la propriété située au 133, rue Principale afin de modifier l'affichage de l'enseigne autonome existante ;
- La demande de permis numéro 2023-370 pour la propriété située au 88 à 94, rue Lamontagne afin d'installer une enseigne autonome résidentielle d'identification d'un grand immeuble d'habitation ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que toutes ces demandes de permis soit autorisés comme présentés.

Adopté à l'unanimité.

**19202-07-2023 4.6 - PIIA Route 273- Acceptation de 2 demandes**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2022-597 pour la propriété située au 362, route 273 afin d'ajouter une porte et une porte patio sur le mur latéral de la résidence ainsi que pour aménager une terrasse ;

- La demande de permis numéro 2023-380 pour la propriété située au 26, rue des Turquoises afin de faire la construction d'un bâtiment multifamiliale de 6 logements incluant l'aménagement de l'aire de stationnement ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les demandes de permis numéro 2022-597 et 2023-380 soient acceptées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19203-07-2023 4.7 - PIIA ensemble immobilier - 30 à 42, rue des Turquoises**

ATTENDU QU'un projet d'ensemble résidentiel sur le lot 6 553 730, du cadastre du Québec, situé au 30 à 42, rue des Turquoises, a été présenté à la Municipalité ;

ATTENDU QUE cet ensemble résidentiel comprend 5 habitations multifamiliales de 20 logements ainsi que 2 habitations multifamiliales de 8 logements ;

ATTENDU QUE la demande inclut également la construction de remises, l'aménagement de l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande no 2023-043 pour un ensemble résidentiel sur le lot 6 553 730, du cadastre du Québec, situé au 30 à 42, rue des Turquoises, soit autorisée comme demandé.

Nonobstant l'article 9.4 du règlement de zonage no 590-2007, l'exigence de plantation minimale pour cet ensemble résidentiel est d'au moins un arbre pour chaque 10 mètres de terrain en bordure de la Route 273. Tout arbre abattu qui aura pour effet de ne plus respecter cette plantation minimale exigée devra être remplacé.

Adopté à l'unanimité.

**19204-07-2023 4.8 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de la station d'épuration**

ATTENDU QUE plusieurs développements résidentiels, commerciaux et industriels sont prévus à court et à long terme à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait préparer une étude d'alternatives pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration située au 298, rue Laurier, sur lot 3 584 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'option la moins coûteuses à long terme, simple d'opération et qui permet une augmentation de capacité dans le futur est d'ajouter un 4ième étang aéré aux installations existantes sur des parties des lots 3 584 434, 3 584 435, 3 966202 et sur le lot 3 966 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces lots se situent dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais la station de traitement des eaux usées est existante à cet endroit depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme puisque les infrastructures et les équipements d'utilités publiques associées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, sont permis dans chaque zone du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De procéder à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'utilisation d'un terrain d'une superficie approximative de 4.2 hectares à même des parties des lots 3 584 434, 3 584 435, 3 966 202 et sur le lot 3 966 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4ième étang aéré et ses équipements.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19164-06-2023 adoptée le 5 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

**19205-07-2023 4.9 - Nouveau membre du CCU**

ATTENDU QUE Madame Annie Fournier a obtenu le poste de secrétaire du service de l'urbanisme à la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Fournier ne devra plus siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme pour des raisons d'éthique professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De nommer Madame Claudine Bouchard, résidente, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour compléter le présent mandat de deux ans.:

Adopté à l'unanimité.

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**19206-07-2023 7.1 - Octroi du contrat pour les travaux de prolongement des services sur la rue Industrielle**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de prolongement des services sur la rue Industrielle, par le biais du site SE@O;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

Nom de la compagnie	Montant
	Taxes incluses
L4 Construction inc.	3 436 709.73 \$
Les Excavations Ste-Croix inc.	3 536 351.04 \$
Harca Excavation inc.	4 103 787.44 \$
Construction Lemay inc.	4 465 513.98 \$
Giroux & Lessard ltée	4 877 627.33 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit L4 Construction inc., pour la somme de 3 436 709.73 \$ incluant toutes taxes, et ce, conditionnellement à la réception des autorisations ministérielles.

Adopté à l'unanimité.

**19207-07-2023 7.2 - Adoption du Règlement 958-2023**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Prescylle Bégin, conseillère no 4, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Prescylle Bégin, conseiller no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement portant le n° 958-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19208-07-2023 7.3 - Acceptation provisoire - services d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 553 730**

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé le 3 mai 2023 entre la Municipalité, Immo-Beauce St-Apollinaire inc et 9470-7700 Québec inc. pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 6 553 730 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces travaux ont pour but de desservir un ensemble résidentiel de 108 portes;

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée que les travaux sont substantiellement complétés conformément aux plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire signé par l'ingénieur Serge Landry de la firme ARPO Groupe-Conseil, qui inclut une liste des ouvrages nécessitant des corrections ou inachevés en référence au projet numéro 22050-4 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2

ET RÉSOLU à l'unanimité

De confirmer l'acceptation des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 6 553 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière pour desservir l'ensemble immobilier de 108 portes sur la rue des Turquoises en référence au protocole d'entente signé le 3 mai 2023 et aux plans de la firme ARPO Groupe-conseil, projet no 22050-4.

Des permis de construction ou des certificats d'autorisation peuvent être émis conformément à la réglementation municipale.

Les promoteurs ne sont pas dégagés de leur engagement et de leurs responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux,

Adopté à l'unanimité.

**19209-07-2023 7.4 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 962-2023**

Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 962-2023;

- Dépose le projet de règlement numéro 962-2023 intitulé Règlement modifiant le règlement sur les branchements numéro 769-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**9 - ADMINISTRATION**

**19210-07-2023 9.1 - Autorisation à Randonnée Lotbinière à vélo 2023**

ATTENDU QUE l'édition 2022 a rassemblé plus de 130 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2022;

ATTENDU QUE Randonnée Lotbinière à vélo a réitéré sa participation à l'organisation de à vélo 2023 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de à vélo 2023;

ATTENDU QUE Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

**19211-07-2023 9.2 - Embauche d'une secrétaire d'urbanisme et réceptionniste**

ATTENDU QUE madame Isabelle Huot a remis sa démission;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Prescylia Bégin, conseiller no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de madame Annie Fournier pour occuper le poste de secrétaire d'urbanisme et réceptionniste.

Le poste est à temps plein, 35 heures/semaine, et ce, à compter du 18 juillet 2023.

Que les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**19212-07-2023 9.3 - Embauche d'une secrétaire de direction**

ATTENDU QUE madame Marie-France Dumont n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de madame Christine Castonguay pour occuper le poste de secrétaire de direction.

Le poste est à temps plein, 35 heures/semaine, et ce, à compter du 17 juillet 2023.

Que les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19213-07-2023 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Prescylia Bégin, conseiller no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 3 juillet 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19214-07-2023 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 juillet 2023 à 19h59.

Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 14 août 2023